

Commission des affaires juridiques du
conseil des états

Bern, 16.5.2023

22.071 Prise de position de Kinderanwaltschaft Schweiz sur la modification du code pénal et le code pénal des mineurs

Monsieur Sommaruga, Président
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des affaires juridiques
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats

Le 22 mai 2023, vous délibérerez sur la modification du Code pénal et du Code de la jeunesse (22.071).

Avocat·e·s de l'enfant Suisse / Kinderanwaltschaft Schweiz, en tant que représentant des intérêts des enfants et des jeunes dans les procédures, s'oppose à l'internement des personnes mineures.

Notre prise de position se limite à la question de savoir si l'internement doit également être possible pour les délinquants mineurs.

1. Remarques explicatives

C'est avec plaisir que nous développons brièvement nos arguments, que l'on peut lire dans la lettre d'accompagnement ci-jointe :

Une seule prétendue faille de sécurité:

Il est douteux que l'on puisse parler de faille de sécurité dans ce contexte. D'une part, en effet, l'augmentation de la limite d'âge pour les mesures de 22 à 25 ans (cf. art. 19, al. 2, DPMin) en 2016 a déjà largement tenu compte de cette problématique. D'autre part, l'expérience pratique pertinente et à prendre en compte s'oppose à l'internement des mineurs. L'internement ultérieur est problématique du point de vue de l'Etat de droit : la possibilité formulée à l'art. 19c CP d'ordonner ultérieurement un internement selon l'art. 64 al. 1 CP pour un ancien mineur délinquant semble certes à première vue formulée de manière restrictive, mais il n'est pas possible d'établir un pronostic criminel fiable pour les mineurs délinquants en raison des diverses influences psychologiques sur leur développement.

Pronostics de dangerosité difficiles:

la psychiatrie médico-légale de l'adolescence est très exigeante sur le plan professionnel et extrêmement sujette à l'erreur lorsqu'il s'agit de la fiabilité des estimations. Les troubles de l'adolescence sont en général peu spécifiques et fortement influencés par des aspects développementaux.

Il n'est pas possible d'établir un pronostic légal fiable chez les jeunes:

l'imprécision du pronostic est encore aggravée par le fait que la période qui doit être prise en compte pour le pronostic est typiquement marquée par une rébellion contre l'autorité. Comment le comportement d'un adolescent ou d'un jeune adulte de moins de 25 ans dans un environnement excessivement axé sur la sécurité et la discipline et ne permettant guère l'auto-détermination et l'épanouissement personnel peut-il être un indicateur fiable permettant de tirer des conclusions sur une éventuelle future délinquance grave ?

Ne pas permettre une double peine:

il faut également tenir compte de la problématique de la protection de la confiance et du principe ne bis in idem (art. 11 CPP). Il ne s'agit en aucun cas d'une sanction comparable au sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme, raison pour laquelle le projet de loi signifierait également une double peine inadmissible pour l'ancien mineur délinquant.

2 Remarques finales

Pour toutes les raisons susmentionnées, Avocat·e·s de l'enfant Suisse · Kinderanwaltschaft Schweiz et les organisations d'enfants et de jeunes soussignées se prononcent contre l'internement des jeunes délinquants.

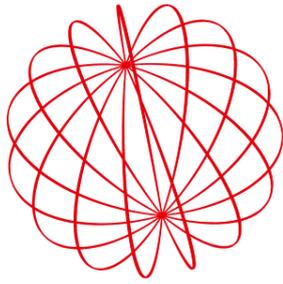
Nous vous prions d'intégrer ces réflexions dans le débat et vous demandons de biffer le nouvel article 19c CP du projet de loi.

Nous vous remercions de vos efforts.

Avocat·e·s de l'enfant Suisse · Kinderanwaltschaft Schweiz

Comme annexe notre argumentation en détail (en allemand).

Les organisations ci-dessous se prononcent avec Avocat·e·s de l'enfant Suisse contre l'internement des jeunes délinquants et vous demandent de supprimer le nouvel art. 19c CP du projet de loi :

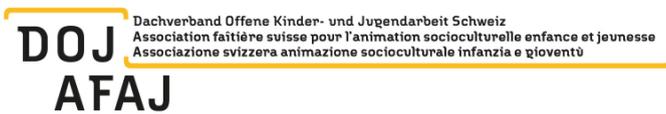


Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

KINDERLOBBY SCHWEIZ
LOBBY SUISSE DE L'ENFANT
LOBBY SVIZZERA DEL FANCIULLO



Schulsozialarbeitsverband



Dachverband Offene Kinder- und Jugendarbeit Schweiz
Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse
Associazione svizzera animazione socioculturale infanzia e gioventù



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Unions da Gioventetgna





Berufsverband Soziale Arbeit Schweiz
Association professionnelle suisse du travail social
Associazione professionale lavoro sociale Svizzera
Associazion professiunala svizra da la lavur sociala



**Save the
Children**



**TRANSGENDER
NETWORK
SWITZERLAND**

TGNS

